

MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
MRC DU HAUT-RICHELIEU
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Lacolle tenue le mercredi 22 juillet 2020 à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville sise au 1, rue de l'Église Sud à Lacolle.

Sont présents, les conseillers et conseillères :

Monsieur Martin Émond, poste no 2
Madame Nancy Sorel, poste no 4
Madame Angie Gendron, poste no 5
Madame Nicole Paquette, poste no 6

Sont absents :

Jacques Lemaistre-Caron, maire
Monsieur Patrice Deneault, poste no.1
Madame Suzanne Lacroix, poste no.3

Est également présent : Jean-Pierre Cayer
Directeur général et secrétaire/trésorier

Le maire suppléant, Nicole Paquette préside la séance. Le quorum est constaté.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1.1. Présence des membres

Les **AVIS PUBLICS** concernant les deux demandes de dérogation mineure, ont été publiés selon le règlement 2018 -0169 publication des avis publics ainsi que la politique d'information et de consultation publique 2019-0190 le 7 juillet 2020.

2020-07-563

CCU2020-0023 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 46-48, RUE DE L'ÉGLISE NORD

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2008 -0085 (1-34) zone #202 exige une marge arrière de 5 mètres pour les bâtiments accessoires aux établissements non résidentiels dans la zone 202 ; article 45 du règlement de zonage 2008 -0085 (1-34) de la Municipalité de Lacolle ainsi que l'annexe 1 : Grilles des spécifications ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2008 -0085 (1-34) zone #202 exige une marge latérale de 2 mètres pour les bâtiments accessoires aux établissements non résidentiels ;

ATTENDU QUE le propriétaire demande d'implanter son nouveau bâtiment accessoire à 1 mètre de la ligne arrière ;

ATTENDU QUE la demande de 1 mètre exige que la marge soit reculée de 4 mètres ;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est présenté au conseil, le 22 juillet 2020 à 19 h, afin de se faire entendre sur cette dérogation mineure et que quatre propriétaires ont reçu en mains propres et/ou à la maison une invitation personnelle le 7 juillet, soit 15 jours avant la consultation conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure et autorise l'implantation du nouveau bâtiment accessoire à 2 mètres de la ligne arrière pour la propriété sise au 46-48, rue de l'Église Nord.

ADOPTÉE

2020-07-565

CCU2020-0022 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 66, RUE DE L'ÉGLISE NORD

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2008 -0085 (1-34) zone #201 exige une marge avant de 7 mètres pour les bâtiments accessoires aux établissements non résidentiels ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2008 -0085 (1-34) zone #201 exige une marge latérale de 2 mètres pour les bâtiments accessoires aux établissements non résidentiels ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2008 -0085 (1-34) exige que les clôtures soient d'une hauteur maximale de 1 mètre dans les 7 premiers mètres à partir d'une ligne de rue et 2,4 mètres ailleurs sur le terrain ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2008 -0085 (1-34) exige que les clôtures dans la marge avant soient en pierre, en végétation ou en bois ajouré ;

ATTENDU QUE la réglementation de la Municipalité de Lacolle ne tient pas compte des terrains transversaux et, par conséquent, que la cour arrière est considérée également comme cours avant ;

ATTENDU QUE l'implantation d'une clôture de 1,82 mètre (6 pieds) de hauteur va permettre aux voisins d'avoir de l'intimité tout en protégeant les matériaux des propriétaires ;

ATTENDU QUE les propriétaires veulent mettre une clôture en mailles de fer munies de lattes (de type Frost) dans la marge avant ;

ATTENDU QUE les propriétaires demandent que le nouveau bâtiment accessoire (racking) soit à 1,82 mètre (6 pieds) de la marge latérale au lieu de 2 mètres et que la réglementation permet aux bâtiments accessoires résidentiels d'être implantés à 1 mètre de la ligne de lot s'il n'y a pas d'ouverture ;

ATTENDU QUE les propriétaires demandent que le nouveau bâtiment accessoire (racking) soit à 6,09 mètres (20 pieds) de la marge avant au lieu de 7 mètres ;

ATTENDU QUE trois citoyens se sont présentés à la consultation le 7 juillet à 19 h 30 afin de se faire entendre sur cette dérogation mineure et que onze propriétaires ont reçu en mains propres et/ou à la maison une invitation personnelle le 7 juillet, soit 15 jours avant la consultation conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure et autorise l'implantation d'un « racking » à 1,82 mètre (6 pieds) de la marge latérale et à 6,09 mètres (20 pieds) de la marge avant ainsi que l'implantation d'une clôture de 1,82 mètre (6 pieds) de hauteur dans la marge avant pour le lot 4 938 989. Après le lotissement le numéro de lot sera 6 375 317, 66 rue de l'Église Nord.

ADOPTÉE

2. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 13, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

ADOPTÉ CE 11 août 2020

Nicole Paquette
Maire suppléant

Jean-Pierre Cayer
Directeur général/secrétaire-trésorier